



**DECISION DU MAIRE  
N°012/2025**

**Contrat de fourrière municipale avec la SPA Marseille-Provence.**

**Le Maire de la commune de Peypin,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10/2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu l'obligation de disposer d'un service public de fourrière municipale pour la commune ;

Considérant la proposition de contrat présenté par le Société de Protection des Animaux Marseille Provence, permettant à la commune de remplir les obligations légales en application de l'article L 2212-2 du CGCT ;

**Décide, en application des pouvoirs susvisés ;**

- Article 1 - De procéder à la signature du contrat de fourrière animale, avec la SPA Marseille Provence, Refuge de la Renaissance, 31 montée du Commandant de Robien, 13 011 MARSEILLE, représentée par son président.
- Article 2 - La durée du contrat est de 3 ans, à compter sa notification.
- Article 3 - Le montant total annuel s'élève à 2 968 € TTC, versé en 4 échéances trimestrielles, conformément aux clauses du contrat joint à la présente.
- Article 4 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à Peypin, le 25/02/2025**

**Le Maire de Peypin,**



**Frédéric Gibelot**